



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule Milieu Aquatique et pêche

Annecy, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par : Virginie DETRAZ / AP
Tél : 04 50 33 78 51
virginie.detraz@haute-savoie.gouv.fr

Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant inventaire départemental des frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

Objet : inventaire départemental des frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

Le Code de l'environnement (article L 123-19-1) a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

L'inventaire départemental des frayères est fixé par arrêté préfectoral. Il constitue un outil juridique de protection des frayères ainsi que des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, au titre de l'article R432-3 du code de l'environnement qui sanctionne tout délit de destruction des frayères.

L'arrêté initial de classement départemental des frayères datant du 31 juillet 2013, a été actualisé, conformément à l'article R.432-1-4 du code de l'environnement qui impose une mise à jour au moins une fois tous les dix ans.

Le projet d'arrêté a été soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et à la formation "nature" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui ont émis un avis favorable sur le projet.

Il a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public pour une durée de 21 jours du 10 au 30 août 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée pendant cette période de consultation.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le chef du service eau et environnement,


Damien ASSADET